

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 01

Séance du 27 janvier 2025

Nombre de  
Membres

En Exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 4  
Votants : 14  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 14 janvier 2025

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, DROST Patricia

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique (pouvoir à Bernard FOUCART) ; BILLET Benoît (pouvoir à BOSSON Pascale) ; CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME) ; Sophie SELLIER (pouvoir à Denis MOSSAZ)

Secrétaire : Bernard FOUCART

**Objet : Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) – Présentation du rapport d'activité 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a ainsi été communiqué à la commune d'Injoux-Génissiat le 30 septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Considérant que la commune d'Injoux-Génissiat est membre de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Considérant que le rapport d'activités de l'EPCI doit être transmis aux communes membres avant le 30 septembre de chaque année,

Sur proposition du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

⇒ **Prend acte** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire,



Denis MOSSAZ